



Commune  
de  
FAA'A



N° 243/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 avril 2013

Date d'Affichage :  
29 avril 2013

Date de séance :  
7 mai 2013

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 26  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 14  
POUR : ..... 14  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 16

**Objet :** attribuant une subvention à l'association Metua ete no te ora Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Céilia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 27 septembre 2001 et ayant son siège social à Faa'a, l'association Metua ete no te ora Faa'a a pour objet de :*

- *promouvoir et mener une politique d'éducation des familles et de la jeunesse par l'organisation de formations et de rencontres en vue de la construction des personnes dans le processus des forces vitales humaines,*
- *de soutenir tout projet favorisant la croissance humaine dans les divers secteurs de l'éducation, des services sociaux, de l'action familiale et communautaire,*
- *de fournir une aide morale aux personnes démunies,*
- *de préserver les liens d'amitié et de fraternité entre ses membres par l'organisation d'évènements conviviaux.*

*Elle compte actuellement 16 adhérents et son bureau est composé comme suit :*

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
SACHET	Isabelle	Présidente
TSING	Hina	Vice présidente
DENIS	Nathalie	Secrétaire
GELIOT	Eric	Secrétaire adjoint
SACHET	Mihimana	Trésorière
VAN BASTOLAER	Manea	Trésorier adjoint

*Pour mémoire, l'association a reçu en 2011 une subvention de 350 835 FCFP et en 2012 une subvention de 180 000 FCFP.*

*Par courrier en date du 24 janvier 2013, l'association Metua ete no te ora Faa'a sollicite au titre de l'année 2013 une subvention communale d'un montant de 248 500 FCFP pour son projet « Ecole des parents » en faveur des personnes issues des quartiers sensibles de Faa'a.*

*De plus, ce projet entrant dans le cadre du PEL de Faa'a a reçu la confirmation de la participation financière du CUCS par son comité de pilotage le 13 mars 2013.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 20 mars 2013 propose d'octroyer à l'association Metua ete no te ora Faa'a une subvention d'un montant de 180 000 FCFP, selon le plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	348 500 FCFP	20 %
CUCS	1 281 000 FCFP	70 %
Commune de Faa'a	180 000 FCFP	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 809 500 FCFP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013 ;

Vu le courrier de l'association Metua ete no te ora Faa'a en date du 24 janvier 2013 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission du développement éducatif, social et culturel du 20 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Est attribuée une subvention de fonctionnement de cent quatre vingt mille francs (180 000 FCFP) à l'association Metua ete no te ora Faa'a.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**